

### **ARRETE N°2025/79**

# ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNON

#### Le Maire de la commune de TOURNON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon approuvé le 13 mars 2020 et modifié le 26 août 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, R. 153-8, R. 153-12, L. 153-34, L153-19, R. 104-33 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123 et suivants, R. 123 et suivants ;

Vu la délibération n°2024/42 du conseil municipal en date du 20 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération n°2024/55 du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 arrêtant le projet de l'évaluation environnementale volontaire ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de la modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2025-ARA-AUPP-1602 en date du 8 juillet 2025 ;

**Vu** la décision n°E25000208/38 du 12/09/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Dates et Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournon.

Ce projet de modification de droit commun n°1 a pour objet de classer en zone Uea une superficie de 21 771 m² correspondant actuellement à la zone AU de la zone d'activités de l'aérodrome d'Albertville.

#### Article 2 - Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Tournon, située au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

Du jeudi 6 novembre 2025 à 14h au lundi 8 décembre 2025 à 17h



## <u>Article 3 - Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du plan, auprès desquels le public pourra demander des informations</u>

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête publique es requise, est la commune de Tournon, dont le siège se situe au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON.

#### Article 4 - Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000208/38 du 12/09/2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Sophie BEZAULT, commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### Article 5 - Consultation du dossier de l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête mis à sa disposition en mairie (sur demande à l'accueil) en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés) : les lundis de 14h00 à 17h00, les mardis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Tournon à l'adresse suivante : <a href="https://www.tournon-savoie.com/actualites/">https://www.tournon-savoie.com/actualites/</a>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Tournon dès la publication du présent arrêté.

#### Article 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, questions, propositions contrepropositions (depuis le premier jour de l'enquête à 14h et jusqu'au dernier jour à 17h)

- Par courrier électronique envoyé à mairie@tournon-savoie.com
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et tenu à la disposition du public en mairie dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le dossier à l'article 5 du présent arrêté ;
- Par courrier adressé par voie postale à :
  - Mairie Mme la commissaire enquêtrice 92 Montée de la mairie 73460 TOURNON
- Directement à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences dont les dates et heures sont précisées à l'article suivant du présent arrêté.

Les observations et propositions écrites et orales du public formulées directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences et celles qui lui sont envoyées par voie postale sont consultables au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7- Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tournon lors de 3 permanences, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 06/11/2025 de 14h à 16h
- Le mardi 18/11/2025 de 16h30 à 18h30
- Le mercredi 03/12/2025, de 9h00 à 12h00

#### Article 8 - Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répond aux dispositions des articles R. 123-11, R 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <a href="https://www.tournon-savoie.com/actualites/">https://www.tournon-savoie.com/actualites/</a>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et sur le terrain concerné par l'objet de la procédure.

#### Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture du registre, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune de Tournon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Tournon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 10 - Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Tournon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Tournon et sur le site Internet <a href="https://www.tournon-savoie.com/actualites/">https://www.tournon-savoie.com/actualites/</a> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la préfecture du département pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil municipal de la mairie de Tournon est compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

#### Article 12 - Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique (Mairie de Tournon);
- Publié électroniquement sur le site internet : https://www.tournon-savoie.com/actualites/

Fait à TOURNON, le 16 octobre 2025 Le Maire, Sandrine BERTHET